

Arrêté n°2018-0233 du 05 JUN 2018

**portant autorisation de capture en cœur du
Parc national des Cévennes, marquage et
transport y compris en dehors du cœur,
d'animaux non domestiques**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande de M. Andréaz DUPOUE du SETE-CNRS, reçue par mail le 27 mai 2018,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du 30 mai 2018 qui par ailleurs invite le pétitionnaire à un certain nombre d'actions pour les années à venir,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 3 du décret n°2009-1677 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, la **Station d'écologie théorique et expérimentale (SETE) du CNRS/UMR5321, situé 2 route du CNRS 09200 MOULIS**, est autorisé à réaliser les travaux de recherche scientifique suivants :

- *nature des travaux* : capture temporaire, marquage et transport de lézards vivipares,
- *localisation* : cœur du Parc national des Cévennes (Mont Lozère et notamment Mas de la Barque)

Les personnes autorisées à mener ces travaux sont :

- M. Jean CLOBERT, directeur de recherche au SETE-CNRS,
- M. Jean-François LE GALLIARD, chargé de recherche à l'IEES,
- M. Donald MILES, professeur à l'université d'Etat de l'Ohio,
- M. Andréaz DUPOUE, post-doctorant au SETE-CNRS.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie des prescriptions suivantes :

- tous les animaux capturés seront relâchés au point exact de capture,
- les données afférentes aux captures de Léopard Vivipare seront transmises sous forme de coordonnées géographiques au SINP Occitanie,
- les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission informatique au service *Connaissance et Veille du territoire* de l'établissement public sous la forme d'un rapport de compte-rendu,
- les publications scientifiques utilisant tout ou partie des résultats issus de ces travaux de recherche seront transmises pour information au service *Connaissance et Veille du territoire* de l'établissement public.

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 5 juin au 30 septembre 2018.



Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public.

Article 6 :

Le chef du service *Connaissance et Veille du territoire* et les agents du massif *Mont-Lozère* sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Connaissance et Veille du territoire*
tél : 04 66 49 53 22 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Gendarmerie nationale
 - ONF Lozère
 - DREAL Occitanie
 - EP PNC / massif Mont-Lozère
 - EP PNC / SCVT (dossier n°2018-244)



Parc national des Cévennes

page 2/2



Parc national des Cévennes

Objet

Autorisation n° **2018.0233**
de capture en cœur de Parc national, marquage
et transport y compris en dehors du cœur,
d'animaux non domestiques

Monsieur Jean CLOBERT

Station d'écologie théorique et expérimentale / CNRS
2 route du CNRS
09200 MOULIS

Suivi par

Jocelyn FONDERFLICK, CM Faune
tél. 04 66 49 53 33
jocelyn.fonderflick@cevennes-parcnational.fr

Date

Florac-Trois-Rivières, le **05 JUN 2018**

Monsieur,

Vous avez sollicité une autorisation dérogatoire de capturer temporairement, marquer et transporter y compris en dehors du cœur du Parc national des Cévennes plusieurs dizaines d'individus de Léopard vivipare, dans le cadre de vos travaux de recherche scientifique sur cette espèce. Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté correspondant **pour l'année 2018, et uniquement l'année 2018**, qui vous permettra notamment de solliciter une autorisation auprès de la DREAL Occitanie.

Par ailleurs, le conseil scientifique de l'établissement public, réuni en séance du 20 avril 2018, a apprécié la présentation détaillée du projet scientifique et de ses enjeux, notamment concernant l'avenir menacé de l'espèce face aux changements globaux, ainsi que les réponses aux questions posées en 2017.

Il donne donc un avis favorable à la poursuite des activités de recherche sur cette espèce mais demande également que certaines actions soient conduites, au-delà de la présente saison de capture :

- l'obtention au plus vite des différentes autorisations nécessaires (DREAL et APAFIS requises depuis 2010) afin de se mettre en règle d'un point de vue administratif,
- une réponse écrite concernant l'approfondissement de l'impact des prélèvements et des manipulations sur la dynamique de la population et concernant la manière dont l'approche « réduire, raffiner, remplacer » est intégrée dans ce projet de recherche,
- la production au Parc national de recommandations de stratégie de gestion conservatoire de l'espèce, à la lumière des résultats obtenus,
- l'amélioration des interactions entre l'établissement public et le laboratoire basées sur un échange régulier et pluriannuel d'informations, comprenant un rapport annuel des travaux de suivi et les publications scientifiques et de vulgarisation issues de ce programme de recherche.

En vous remerciant de nous faire parvenir les éléments demandés dans les meilleurs délais, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LÉGILE

Copies : DREAL Occitanie + DDT Lozère



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr